



Le droit aux formations pour un étranger

Par **sonia80**, le **30/09/2018** à **15:43**

Bonjour,

Je viens, via le présent message, vous solliciter pour répondre à ma question concernant un titulaire d'un récépissé de titres de séjour d'une durée de six (06) mois avec mention : pas autorisé à travailler. Est-ce qu'il a le droit de faire une formation ? et dans quelles établissements ?

Merci à l'avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **01/10/2018** à **08:29**

Bonjour,

C'est sa préfecture qui détient la réponse car cela dépend de ses projets ensuite et de la pertinence de cette formation. Si cette formation n'a pour but que de vouloir rester sur le sol français, le refus de la préfecture serait logique.

Par **citoyenalpha**, le **01/10/2018** à **21:33**

Bonjour

Votre ami n'a pas été autorisé à travailler. Il n'est nullement question d'interdiction de se

former.

Par conséquent bien entendu qu'il a le droit de faire une formation.

Restant à votre disposition